

<b>Nom de la politique :</b>	Politique du transport scolaire
<b>Numéro de la politique :</b>	Résolution F152-20140415
<b>Période de consultation :</b>	Du 19 février 2014 au 11 avril 2014
<b>Approbation par le conseil :</b>	Le 15 avril 2014
<b>Prochaine révision :</b>	Trois ans après son adoption par le conseil

*Dans le présent document, le masculin est employé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger la lecture.*

## TABLE DES MATIÈRES

- 1- Introduction
  - 1.1 Définitions
  
- 2— Admissibilité
  - 2.1 Sur le territoire
    - 2.1.1 De façon générale
    - 2.1.2 Cas spéciaux (attestation médicale, handicap)
    - 2.1.3 Disponibilité de places
    - 2.1.4 Service de garde
    - 2.1.5 Passe-partout
  - 2.2 Hors zone
    - 2.2.1 Dépassement de la clientèle
    - 2.2.2 Modification au zonage des élèves (Élèves possédant un droit acquis)
    - 2.2.3 Programmes régionaux
    - 2.2.4 Ententes inter commissions scolaires
    - 2.2.5 Élève transféré
    - 2.2.6 Disponibilité de places
  
- 3— Modes de transport
  - 3.1 Transport en commun
    - 3.1.1 Remboursement sur le territoire de la CSR
    - 3.1.2 Remboursement aux élèves de la CSR qui ont une entente inter commissions scolaires
  - 3.2 Transport par autobus scolaire
  - 3.3 Transport par berline
  - 3.4 Transport par d'autres commissions scolaires
  - 3.5 Transport par les parents
  
- 4— Services et critères d'organisation
  - 4.1 Arrêts d'autobus
    - 4.1.1 Emplacement de l'arrêt d'autobus (transport en commun)



# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

- 4.1.2 Emplacement de l'arrêt (autobus jaune)
- 4.1.3 État médical (condition temporaire)
- 4.2 Adresse secondaire – garde partagée
- 4.3 Nombre de passagers
- 4.4 Règles disciplinaires
- 4.5 Problèmes
  - 4.5.1 Relevés par les parents
  - 4.5.2 Relevés par les directions d'école
- 4.6 Objets permis à bord de l'autobus
- 4.7 Surveillance vidéo
- 4.8 Transport organisé par l'école
  - 4.8.1 Autobus après les heures de classe
  - 4.8.2 Activités parascolaires
  - 4.8.3 Excursions
  
- 5— Fermeture d'écoles
  - 5.1 Avant le début des classes
  - 5.2 Retour à la maison en cours de journée
  
- 6— Rôles et responsabilités
  - 6.1 Service du transport scolaire
  - 6.2 Transporteurs sous contrat
  - 6.3 Chauffeur
  - 6.4 La direction d'école
  - 6.5 Les élèves
  - 6.6 Les parents
  
- 7— Collèges privés

## Annexe 1 : Liste des formulaires disponibles au Service du transport scolaire

**Note : Ces formulaires n'ont pas été adoptés au conseil des commissaires et peuvent être modifiés au besoin.**

- Plaintes
- Adresse secondaire – demande d'arrêt d'autobus, vérification de distance
- Garde partagée
- Rapport sur le comportement
- Demande de transport 16+
- Rapport d'accident
- Demande de place disponible
- Demande de transport pour la pré-maternelle



Le mandat de la Commission scolaire Riverside est de fournir des services éducatifs et pédagogiques à sa population étudiante. Le transport scolaire est un service complémentaire ayant pour but de faciliter l'accès à ces programmes d'études. En tant que service complémentaire, les ressources financières allouées au budget du Service du transport scolaire ne doivent pas compromettre l'objectif premier de la commission scolaire.

## 1. INTRODUCTION

Cette politique sur le transport scolaire est adoptée par la Commission scolaire Riverside pour déterminer les règles et procédures pour l'administration et l'opération de son service de transport scolaire. Cette politique s'applique au transport des élèves qui sont sur le territoire de la commission scolaire. Elle s'applique aussi aux élèves qui fréquentent des collèges privés qui ont une entente, antérieure ou non, avec la commission scolaire, et sujette à la présente politique.

### 1.1 Définitions

<b>Commission scolaire</b>	Commission scolaire Riverside
<b>Parent</b>	Le parent ou le tuteur légal apparaissant au dossier de l'élève
<b>Service du transport scolaire</b>	Le Service du transport scolaire de la Commission scolaire Riverside
<b>RTL</b>	Réseau de transport de Longueuil
<b>Transport en commun par autobus dédié</b>	Autobus du RTL réservé au transport des étudiants seulement
<b>Berline</b>	Un véhicule, voiture ou fourgonnette, réservé au transport scolaire

## 2. ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE

### 2.1 Sur le territoire

Un élève est reconnu comme étant dans la zone de fréquentation d'une école lorsque son adresse est à l'intérieur du territoire géographique déterminé par la commission scolaire. Un élève peut également avoir un statut spécial « sur le territoire » octroyé par le conseil selon le document annuel intitulé *Planning for our Schools*

#### 2.1.1 De façon générale

Le transport scolaire sera assuré aux élèves résidant sur le territoire et qui satisferont les critères d'admissibilité suivants :



# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

- a) les élèves de la maternelle dont la distance de marche entre leur domicile et l'école qu'ils fréquentent est de 0,8 km ou plus;
- b) les élèves du primaire dont la distance de marche entre leur domicile et l'école qu'ils fréquentent est de 1,6 km ou plus;
- c) les élèves du secondaire dont la distance de marche entre leur domicile et l'école qu'ils fréquentent est de 2,0 km ou plus;
- d) les élèves désignés par la commission scolaire, en raison d'un handicap physique ou intellectuel, nécessitant des services spécialisés. Les parents doivent aider l'élève pour monter à bord du véhicule.

La définition de distance de marche est la plus courte distance à partir du domicile de l'élève jusqu'à l'accès le plus proche sur la propriété de l'école en empruntant un chemin public ou un sentier pour piétons.

## **2.1.2 Cas spéciaux (attestation médicale, handicap)**

Dans certains cas exceptionnels, la commission scolaire peut fournir le transport scolaire aux élèves qui, pour des raisons médicales justifiées, ne peuvent marcher pour se rendre à l'école. Ces exceptions seront analysées en tenant compte de l'aptitude de l'élève à participer au cours d'éducation physique, de la permanence et la gravité de son état de santé telle que spécifiée sur l'attestation du médecin fournie à l'école annuellement par les parents.

Les parents d'un enfant avec un handicap physique doivent aider l'enfant pour monter à bord et descendre du véhicule.

Un élève peut être dans l'incapacité d'utiliser le transport régulier à cause d'un état médical temporaire. La commission scolaire, en coopération avec les parents, tentera de fournir le transport en utilisant les véhicules disponibles. Si l'élève a besoin d'un véhicule adapté et qu'aucun n'est disponible, une solution alternative sera considérée c.-à-d. le transport fourni par le parent ou l'enseignement à domicile.

## **2.1.3 Disponibilité de places**

Cette mesure permet aux élèves admissibles et non admissibles au transport d'utiliser le transport par autobus scolaire (jaune). Cette mesure s'applique aux élèves à distance de marche et aux élèves hors zone.

Que le transport soit utilisé pour une année scolaire entière ou en partie, des frais seront facturés pour une place disponible pour toute l'année scolaire.



# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

Les conditions sont les suivantes :

- a) Pour obtenir une place disponible, le formulaire *Demande de places disponibles* doit être rempli et signé par le parent et soumis à l'école accompagné d'un chèque correspondant aux frais applicables. Le formulaire est disponible sur les sites internet de la commission scolaire et des écoles. L'école acheminera le formulaire dûment complété au Service du transport scolaire pour évaluation. Les demandes ne sont pas toutes accordées. La demande n'est valide que pour l'année en cours.
- b) Si la demande est reçue avant le 1er juillet, la place disponible sera accessible lors de la première journée d'école. Si la demande est reçue entre le 1er juillet et le 5 octobre, la demande sera traitée au plus tard le 15 octobre. Si la demande est reçue après le 5 octobre, le délai de traitement sera au plus de 10 jours.
- c) Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, l'école fera une recommandation des élèves à transporter, selon l'âge et la distance, auprès du Service du transport scolaire.
- d) Ce service est sous réserve de disponibilité et n'est pas garanti pour toute l'année scolaire. Advenant que ces places ne soient plus disponibles à cause de nouvelles inscriptions ou de changements de trajet d'autobus, le Service du transport scolaire déterminera lesquels des élèves ne seront plus transportés. Le Service du transport scolaire avisera l'école et les parents et remboursera au prorata les parents.
- e) Aucun arrêt d'autobus ne sera ajouté et les trajets d'autobus ne seront ni prolongés, ni modifiés pour accommoder ces élèves. L'heure d'arrivée et de départ des autobus doit être respectée et ne sera pas modifiée pour accommoder ces élèves.

## 2.1.4 Service de garde

- a) Les élèves du service de garde ne renoncent pas à leur droit au transport scolaire si le besoin se présente au cours de l'année.
- b) Dans le meilleur intérêt de l'enfant, s'il y a un changement dans l'horaire de l'enfant transporté par autobus, le parent doit aviser l'école au moins une semaine à l'avance.
- c) L'école n'acceptera pas de changements quotidiens à l'horaire de l'enfant, sauf en cas d'urgence.

## 2.1.5 Passe-partout

Les parents de ces élèves doivent fournir leur transport.



# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

## 2.2 Hors zone

Un élève est considéré hors zone lorsque son domicile est à l'extérieur de la zone de fréquentation identifiée par la commission scolaire dans le document annuel *Planning for Our Schools*. Si un parent choisit une école hors zone pour son enfant, aucun transport n'est fourni. Les exceptions sont les suivantes :

### 2.2.1 Dépassement de la clientèle pour une école

S'il y a un manque de place dans une école pour le niveau scolaire de l'enfant, la commission scolaire peut transférer l'élève dans une autre école. Le transport scolaire est donc fourni pour l'année en cours après quoi l'élève retourne à son école de fréquentation, si des places sont disponibles.

### 2.2.2 Modification au zonage des élèves (élèves possédant un droit acquis)

Dans le cas où la commission scolaire redistribuerait les élèves parmi les écoles et modifierait le zonage géographique assigné à chacune d'elles, le statut d'un élève peut devenir hors zone.

La clause des droits acquis est une provision selon laquelle un ancien règlement continue d'être en vigueur pour certaines situations existantes alors que le nouveau règlement s'applique à toutes les situations futures. Dans ce cas-ci, la clause des droits acquis s'applique pour continuer le transport de certains élèves ayant commencé leur scolarisation dans une école située sur le territoire, mais à la suite d'une modification de zonage, ont un statut hors zone.

### 2.2.3 Programmes régionaux

Les élèves inscrits à un programme régional.

### 2.2.4 Ententes inter commissions scolaires

Dans certains cas, la commission scolaire ne peut offrir les services pédagogiques sur place et celle-ci orientera ses élèves vers des écoles spécialisées. En général, ces écoles sont situées sur l'île de Montréal.

- a) Habituellement, les élèves de la maternelle et du primaire sont transportés par la commission scolaire, par berline ou minibus.
- b) La commission scolaire remboursera un pourcentage du coût du laissez-passer d'autobus pour les élèves du secondaire qui utilise le transport en commun.
- c) Lorsque le transport en commun n'est pas disponible ou lorsqu'un élève est jugé incapable de l'utiliser, la commission scolaire fournira le transport.

## 2.2.5 Élève transféré

Dans des cas spécifiques décrits dans la *Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles*, le directeur général peut inscrire un élève dans une autre école de la Commission scolaire Riverside. Ni le transport scolaire ni le transport en commun ne sont fournis. Certaines situations individuelles sont considérées par le directeur général. Le parent sera appelé à contribuer aux coûts additionnels du transport. Si l'élève est admissible à un remboursement pour le transport en commun et qu'il est transféré durant l'année, le parent recevra le remboursement pour le transport en commun pour la période de temps que ce transport fut utilisé.

## 2.2.6 Disponibilité de places

Voir section 2.1.3

## 3. MODES DE TRANSPORT

### 3.1 Transport en commun

La commission scolaire, en coopération avec le Réseau de transport de Longueuil, organise le transport en commun pour le plus grand nombre d'élèves possible.

Tous les élèves assignés au transport en commun doivent respecter les règlements de la société de transport qui dessert leur secteur. Le parent doit acheter le laissez-passer mensuel et la carte d'identité.

#### 3.1.1 Remboursement lorsque sur le territoire de la Commission scolaire Riverside

- Le coût du laissez-passer est remboursé en partie pour couvrir l'usage pendant les jours de classe.
- Tous les élèves (sans égards à leur zone de desserte) domiciliés dans le secteur desservi par le RTL, excluant ceux dont le domicile est à 2 km de distance de marche d'une école secondaire, sont remboursés environ 60 % du coût pour les dix laissez-passer nécessaires entre le mois de septembre et juin.
- Le remboursement sera effectué en un seul paiement pour l'année courante, et ce, au mois de mai.
- Le chèque sera libellé au nom du parent apparaissant à la fiche de l'élève au mois de février de l'année du remboursement.
- Les sommes dues à l'école seront déduites de ce remboursement.



# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

## **3.1.2 Remboursement pour le transport en commun aux élèves résidant sur le territoire de la CSR et qui ont une entente inter commissions scolaires**

Le remboursement effectué aux élèves du secondaire ayant une entente inter commissions scolaires et qui utilisent le transport en commun, sera révisée annuellement. Le remboursement sera effectué en un seul paiement pour l'année courante, et ce, au mois de mai.

## **3.2 Transport par autobus scolaire**

Les autobus scolaires (jaunes) sont utilisés principalement pour transporter les élèves de la maternelle et du primaire et en deuxième instance pour les élèves du secondaire, pour lesquels le transport en commun est privilégié.

## **3.3 Transport par berline**

Par exception, le transport par berline est favorisé pour transporter les élèves handicapés et aussi dans les cas où ces modes de transport sont plus économiques que le transport régulier.

## **3.4 Transport par d'autres commissions scolaires**

Les ressources financières disponibles pour l'administration complexe d'un réseau de transport scolaire étant restreintes, il est essentiel de les utiliser efficacement. Dans ce but, les commissions scolaires peuvent arriver à une entente de partage d'autobus lorsqu'il y a avantages réciproques.

## **3.5 Transport par les parents**

Dans certains cas exceptionnels, lorsque le système de transport régulier ne peut fournir le service, en particulier en ce qui a trait aux élèves handicapés, le régisseur du transport scolaire de la Commission scolaire Riverside peut s'entendre avec le parent pour que celui-ci transporte son enfant.

## **4. SERVICE ET CRITÈRES D'ORGANISATION**

### **4.1 Arrêts d'autobus**

#### **4.1.1 Emplacement de l'arrêt d'autobus (transport en commun)**

Les élèves qui utilisent le transport en commun doivent utiliser les arrêts d'autobus déjà en place, peu importe la distance de marche jusqu'à l'arrêt.

#### **4.1.2 Emplacement de l'arrêt (autobus jaunes)**

La commission scolaire ne peut prendre chaque enfant à son domicile donc, les arrêts d'autobus sont habituellement à des intersections de rues. Il incombe au parent de superviser leur enfant à l'arrêt d'autobus et d'assurer leur sécurité.





# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

- a) Les élèves du primaire et du secondaire ont une distance de marche maximale de 0,8 km du point d'accès à leur propriété le plus rapproché et l'arrêt d'autobus.

Les élèves de la maternelle ont une distance de marche maximale de 0,4 km du point d'accès à leur propriété le plus rapproché et l'arrêt d'autobus.

- b) Les emplacements des arrêts d'autobus sont révisés annuellement.
- c) Les emplacements des arrêts d'autobus sont établis par le Service du transport scolaire en tenant compte de la sécurité et de l'âge des élèves.
- d) Selon les changements de clientèle au cours de l'année, les trajets d'autobus et les arrêts peuvent être ajoutés, changés, modifiés ou éliminés.
- e) Lorsqu'un parent désire un changement d'arrêt d'autobus, il doit remplir le formulaire *Demande de changement d'arrêt d'autobus* et l'acheminer à l'école. L'école soumettra la demande dûment complétée, au Service du transport scolaire qui en fera l'étude. À la suite d'une analyse de la demande, le Service du transport fera parvenir une réponse à l'école dans un délai raisonnable. Les demandes ne sont pas toutes accordées.

## 4.1.3 État médical (condition temporaire)

Dans le cas d'un état médical temporaire, les parents sont responsables du transport de leur enfant. Par contre, un arrêt plus près du domicile peut être établi pour un élève qui est incapable de marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus et lorsque cet état est appuyé par une attestation médicale. L'état médical de l'élève sera évalué en tenant compte de sa capacité à participer au cours d'éducation physique et de ses besoins spécifiques.

## 4.2 Adresse secondaire – garde partagée

Le transport scolaire peut être fourni vers une adresse ou à partir d'une adresse autre que celle du domicile aux conditions suivantes :

- a) La deuxième adresse doit demeurer la même pour la majeure partie de l'année scolaire.
- b) Le parent doit faire une demande écrite à l'école en utilisant le formulaire disponible sur le site internet ou auprès du secrétariat de l'école. Le parent doit remettre le formulaire dûment complété à l'école et la demande doit être approuvée par le Service du transport scolaire.



# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

- c) L'adresse secondaire doit satisfaire les critères d'admissibilité au transport scolaire.
- d) Aucun changement quotidien ne sera accepté
- e) Aucun arrêt d'autobus ne sera ajouté ni prolongé pour accommoder les adresses secondaires ou la garde partagée.

## 4.3 Nombre de passagers

La capacité réglementaire est la suivante :

Autobus régulier (jaune)	72 passagers (niveau primaire)
Minibus	18 passagers
Berline (fourgonnette ou automobile)	4 à 7 passagers selon le modèle du véhicule.

Tous les passagers doivent porter une ceinture de sécurité.

La capacité maximale d'un autobus régulier signifie qu'il y aura trois élèves par siège sur les 24 sièges. En tenant compte de la taille des élèves, et dans la mesure du possible, la commission scolaire ne dépassera pas 60 élèves au primaire et 48 élèves au secondaire à bord des autobus.

## 4.4 Règles disciplinaires

- Les élèves doivent se comporter de façon responsable en tout temps. La courtoisie, le savoir-vivre, le respect mutuel, et la responsabilité de ses actes font partie intégrale de la mission éducative.
- Le comportement des élèves dans les autobus relève de la direction de l'école. Des règles disciplinaires sont suggérées aux écoles.
- La commission scolaire doit assurer un transport sécuritaire pour tous les élèves.
- Les élèves doivent se conformer au code de comportement prévu au chapitre 6.5, Rôles et Responsabilités, ainsi qu'aux règlements établis dans le code de comportement de l'école.
- Le chauffeur d'autobus ou la compagnie de transport informera l'école de tout comportement problématique des élèves en utilisant le formulaire disponible à cette fin.
- L'administration de l'école a l'autorité pour prendre les mesures jugées nécessaires lorsqu'un élève a un comportement problématique. Si nécessaire, il y a une progression des mesures.



# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

- L'école prend les mesures nécessaires en respectant ses codes de comportement et les besoins particuliers de l'élève.
- Les élèves doivent être avisés que leur privilège de transport scolaire peut être suspendu lorsque leur comportement est jugé inapproprié. La procédure suivante est recommandée :
  - Le chauffeur demande à l'élève de changer son comportement.
  - S'il n'y a aucun changement au comportement de l'élève, le chauffeur envoie un *premier* rapport écrit à l'école. Un administrateur de l'école en discute avec l'élève. La date est enregistrée pour références ultérieures.
  - S'il n'y a aucun changement au comportement de l'élève, le chauffeur envoie un *deuxième* rapport écrit à l'école. L'administrateur de l'école en informe les parents, soit par téléphone ou par lettre. Dans le cas d'un avis verbal, la date et le nom du parent doivent être enregistrés pour références ultérieures.
  - S'il n'y a toujours aucun changement au comportement de l'élève, le chauffeur envoie un *troisième* rapport écrit à l'école. Habituellement, l'administrateur de l'école informe les parents d'une suspension du transport pour quelques jours et si nécessaire, prend rendez-vous avec les parents.
  - Dans des cas ultérieurs signalés par le chauffeur, une suspension à long terme et possiblement indéfinie pourrait s'appliquer. Précédent une suspension à long terme ou indéfinie, une rencontre avec les parents doit avoir lieu.
- Certains cas sérieux de comportement inapproprié peuvent mener à une suspension immédiate.
- La politique de la commission scolaire *Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles* s'applique à tous les transports.
- Les élèves transportés par le *Réseau de transport de Longueuil (RTL)* doivent se soumettre aux règlements de conduite du RTL.
- L'administration de l'école doit communiquer avec le Service du transport scolaire ou un administrateur du RTL lorsqu'il y a un problème concernant un chauffeur.
- L'administrateur de l'école peut soumettre les problèmes spécifiques d'un élève au régisseur du transport scolaire pour en arriver à une solution équitable.

## 4.5 Problèmes

#### 4.5.1 Relevés par les parents

Tout problème en ce qui a trait au comportement du chauffeur ou de l'organisation du transport doit être communiqué à la direction de l'école. Si nécessaire, ces informations sont transmises au Service du transport scolaire. Selon la nature du problème, une plainte écrite peut être requise.

#### 4.5.2 Relevés par les directions d'écoles

Le rôle du Service du transport est d'apporter un appui aux écoles et de travailler conjointement avec celles-ci pour résoudre les problèmes de transport.

#### 4.6 Objets permis à bord de l'autobus

- Pour assurer la sécurité et la protection des passagers à bord des autobus, il incombe au chauffeur de contrôler le transport de bagages et d'équipements conformément à certains règlements. L'article 519.8 du *Code de la sécurité routière* stipule que seuls les bagages à main sont permis à bord de l'autobus.
- La commission scolaire précise que seuls les bagages à main mesurant 65 cm x 40 cm x 35 cm (26 " x 16 " x 14 ") sont permis à bord d'un autobus.
- Les élèves doivent garder leurs bagages sur leurs genoux sans obstruer l'allée centrale ou l'accès aux sièges.
- Un élève peut transporter seulement deux pièces de bagages à bord de l'autobus (un sac d'école et un autre sac).
- Les objets suivants sont interdits à bord de l'autobus :
  - Sac de golf et son contenu.
  - Instrument musical dont les dimensions dépassent celles qui sont précitées.
  - Planche à roulettes.
  - Patins sans étui rigide, sac résistant ou protège-lames.
  - Bâton de hockey et sac d'équipements qui dépassent les dimensions précitées.
  - Planche à surf sur neige, skis alpins ou skis de randonnée.
  - Animaux.
  - Raquettes.
  - Parapluies qui ne sont pas pliants.
  - Papier de construction qui n'est pas roulé.
  - Des objets qui présentent un risque pour la sécurité des élèves.
- Tous les chauffeurs d'autobus doivent respecter rigoureusement ces règlements. De plus, l'école doit informer les élèves de ces règlements.

## 4.7 Surveillance vidéo

Si nécessaire, un recours à la surveillance par équipement vidéo peut être utilisé par le Service du transport scolaire, à bord d'un autobus, pour assurer un transport sécuritaire des élèves. Toute autre forme de photographie et surveillance vidéo est interdite.

## 4.8 Transport organisé par l'école

### 4.8.1 Autobus après les heures de classe

Une école qui désire offrir un service d'autobus après les heures d'école en assumera le coût.

### 4.8.2 Activités parascolaires

L'école est responsable du transport pour les activités parascolaires. Les réservations d'autobus sont la responsabilité de l'école et les coûts sont supportés par celle-ci. Sur demande, le Service du transport scolaire fournira à l'école les noms des compagnies de transport.

### 4.8.3 Excursions

Pour les excursions, les transports en commun ou les autobus scolaires sont les moyens de transport recommandés. S'il devait y avoir des transports privés, les preuves d'immatriculation et d'assurance ainsi que les permis de conduire des transporteurs doivent être valides et présentés. (Référence : *Politique régissant les activités parascolaires et les déplacements pour évènements athlétiques ou sportifs*)

## 5. FERMETURE D'ÉCOLES

Certaines ou toutes les écoles peuvent être fermées due à des circonstances exceptionnelles. Seuls le directeur général ou son représentant ont l'autorité de fermer une ou plusieurs écoles selon les circonstances.

### 5.1 Avant le début des classes

La décision de fermer une ou toutes les écoles est prise lorsque la sécurité des élèves est compromise. Lorsque les intempéries mettent l'opération du transport scolaire en danger et que la sécurité des élèves est à risque, le régisseur du Service du transport scolaire évalue la situation par les moyens suivants :

- Vérification auprès des compagnies de transport qui opèrent sur le territoire de la commission scolaire.
- Environnement Canada.
- D'autres commissions scolaires sur le territoire de la commission scolaire.
- Le service de la police.



# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

Le directeur général consultera le régisseur du Service du transport scolaire et après l'évaluation des informations reçues, il jugera s'il doit y avoir fermeture ou non. En cas de fermeture :

- Le directeur général, au moyen d'une chaîne téléphonique, avise tous les administrateurs et les postes de radio désignés pour en informer le public.
- L'information sera affichée sur le site internet et sur la page Facebook de la commission scolaire. Les parents inscrits au service SMSPASDECOLE recevront l'information par message texte.
- Le Service du transport scolaire communique avec les compagnies d'autobus et de taxis pour annuler le service.

Considérations importantes :

- Lorsque possible, la décision de fermer une ou toutes les écoles devrait être prise avant 6 h 15.
- Dans le cas où une évaluation plus précise de la situation serait nécessaire, la prise d'une décision peut être retardée.
- Lorsque les élèves de la maternelle et du primaire sont déjà à bord de l'autobus, ils doivent être transportés à l'école. Dans le cas des élèves de la maternelle et du primaire, tous les parents sont contactés pour s'assurer qu'il y aura quelqu'un au domicile avant le retour des élèves à la maison.

## 5.2 Retour à la maison en cours de journée

- Pour des raisons imprévues, il pourrait y avoir fermeture d'une école et un retour des élèves à la maison.
- Le directeur général ou son représentant autorisent la fermeture d'une école sur demande de la direction de l'école.
- La direction de l'école et le régisseur du Service du transport se mettent d'accord sur l'heure du retour à la maison des élèves et les parents sont contactés.
- Il incombe à la direction de l'école d'assurer une supervision adéquate des élèves jusqu'à leur départ pour la maison. L'école demeure ouverte pour informer les parents.

## 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 6.1 Le Service du transport doit :

- Établir l'admissibilité au transport.

- S'assurer que les engagements stipulés au contrat sont respectés.
- Établir les trajets d'autobus, les arrêts et les horaires.
- S'assurer qu'il y a suffisamment de places à bord des autobus pour les allers et retours des élèves transportés.
- Aider les directions des écoles, les chauffeurs d'autobus, les parents et les parties intéressées lorsqu'il y a des problèmes à bord des autobus ou aux arrêts d'autobus.
- Promouvoir la sécurité des élèves en sensibilisant les élèves et les parents aux politiques et procédures du transport scolaire.

## 6.2 Les transporteurs sous contrat doivent :

- Assurer à la commission scolaire les services tels que précisés au contrat.
- S'assurer que tous les chauffeurs embauchés ont les qualifications requises et qu'ils détiennent un permis approprié avant de leur permettre de conduire un véhicule sous contrat avec la commission scolaire.
- Donner suite à toutes les plaintes reçues de l'école ou du Service du transport scolaire.
- Aviser, sans délai, le Service du transport scolaire et l'école de tout accident impliquant un autobus sous contrat avec la commission scolaire.
- Informer les chauffeurs des politiques et procédures du transport scolaire de la commission scolaire.
- Aviser les chauffeurs qu'ils doivent retourner tout élève de la maternelle ou du cycle 1 à l'école, s'il n'y a pas quelqu'un qui attend l'élève à l'arrêt d'autobus.
- Prêter assistance au Service du transport scolaire et assurer une collaboration entière en ce qui concerne des mesures disciplinaires concernant un chauffeur.
- Maintenir la propreté des véhicules à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur.
- Entretenir les véhicules comme prescrits par les règlements provinciaux et tels que précisés au contrat.
- Soumettre au régisseur du Service du transport scolaire les recommandations du chauffeur en ce qui a trait à la sécurité.

## 6.3 Le chauffeur doit :

- Respecter les horaires, les trajets et l'emplacement des arrêts établis par la commission scolaire.
- Éviter d'arriver trop tôt à l'école.
- Si possible, arrêter le moteur, lorsque stationné à l'école.
- Signaler immédiatement tout accident ou blessure et donner suite par un rapport écrit.
- Avoir à bord de l'autobus le trajet d'autobus en tout temps.
- Respecter les lois régissant la conduite d'un autobus scolaire comme stipulé au *Code de la sécurité routière*.



- Conduire avec vigilance pour assurer la sécurité de tous les passagers.
- Transmettre ses recommandations en ce qui a trait à la sécurité des élèves au transporteur scolaire ainsi qu'à la direction d'école.
- Maintenir la discipline à bord de l'autobus.
- Soumettre un rapport à la direction de l'école pour tout problème de comportement en suivant les procédures en place.
- Retourner tout élève de la maternelle ou du cycle 1 à l'école, s'il n'y a pas quelqu'un qui attend l'élève à l'arrêt d'autobus.
- Transporter tous les élèves désignés par la commission scolaire.

#### **6.4 La direction de l'école doit :**

- S'assurer que toutes les informations au sujet des élèves sont à jour et que les nouvelles inscriptions, changements ou annulations sont mis à jour promptement dans le système *GPI*.
- Superviser l'arrivée et le départ des autobus.
- Aviser les parents que les chauffeurs retourneront un élève de la maternelle ou du cycle 1 à l'école, s'il n'y a pas quelqu'un pour attendre l'élève à l'arrêt d'autobus.
- Prendre des mesures disciplinaires envers les élèves qui contreviennent aux règlements.
- Aviser le Service du transport scolaire des problèmes et offrir des suggestions qui pourraient améliorer la situation.
- Soumettre au Service du transport scolaire toute demande de service de transport.
- S'assurer que les parents et les élèves sont informés des politiques et procédures du transport scolaire.
- Aviser les parents d'un « élève transféré » (transfert dû à un surplus de la clientèle) que le transport à l'autre école est fourni seulement pour la période de temps du transfert. Lorsque l'élève retourne à son école d'appartenance, le transport à cette école reprendra.

#### **6.5 Les élèves doivent :**

- Monter à bord de l'autobus qui leur a été assigné.
- Respecter l'autorité du chauffeur d'autobus.
- S'abstenir d'utiliser un langage profane ou obscène ou de faire des remarques discriminatoires.
- Être à l'arrêt d'autobus à l'avance (10 minutes).
- Se tenir à bonne distance et attendre que l'autobus soit immobilisé avant de l'approcher.
- Se mettre en rang pour monter à bord de l'autobus, se diriger vers l'arrière et prendre une place.
- Rester assis, parler doucement, s'abstenir de manger ou de boire à bord de l'autobus.
- Avoir un bon comportement, éviter de cracher, de jeter des ordures par terre et éviter de se bagarrer.





# COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

- Éviter de pousser, de bousculer, etc. en montant à bord ou en descendant de l'autobus.
- Ne jamais mettre la tête ou les bras en dehors des fenêtres d'autobus.
- Utiliser les sorties d'urgence seulement en cas d'urgence.
- S'abstenir de toucher à l'équipement ou au mécanisme de l'autobus.
- S'abstenir de distraire le chauffeur en lui parlant ou en ayant un comportement inapproprié.
- S'abstenir de jeter des objets à l'intérieur de l'autobus ou par les fenêtres.
- Observer la loi qui interdit de fumer à bord de l'autobus.
- S'abstenir de consommer de l'alcool ou d'utiliser des stupéfiants.
- Assumer les coûts de réparation pour les dommages qu'ils ont causés.
- Attendre que l'autobus soit immobile avant de quitter leur siège et descendre à la file.
- S'éloigner de l'autobus à une bonne distance, à la vue du chauffeur, afin que celui-ci puisse assurer leur sécurité.
- Si possible, toujours traverser la rue devant l'autobus lorsque les feux clignotent, avancer prudemment et rester à bonne distance, toujours à la vue du chauffeur.
- Prendre le siège assigné par le chauffeur lorsque celui-ci juge cela nécessaire pour des raisons de sécurité ou de discipline.
- Obéir aux instructions du chauffeur en tout temps.
- S'identifier correctement à la demande du chauffeur.
- Respecter les règlements au chapitre 4.6 qui énumère les objets permis à bord de l'autobus.
- S'abstenir d'utiliser toute forme de photographie ou de surveillance vidéo à bord et autour de l'autobus.

## 6.6 Les parents doivent :

- Réviser avec leur enfant les procédures de sécurité et les règles de conduite fournies par la commission scolaire ou prévues au code de conduite de l'école.
- Aviser l'école de tout changement aux informations sur la fiche de l'élève (c.-à-d. adresse du domicile, adresse secondaire, numéro de téléphone, etc.).
- Faire parvenir à l'école toute demande en ce qui a trait au service de transport.
- Assumer les frais de dommages causés par leur enfant à bord de l'autobus ou aux biens d'autrui.
- Assumer la responsabilité de supervision de leur enfant à l'arrêt d'autobus ainsi qu'à partir de l'arrêt jusqu'à la maison.
- S'assurer que leur enfant est à l'arrêt d'autobus 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- Avoir un plan B si leur enfant manque l'autobus ou si l'autobus ne vient pas le chercher.



## 7. COLLÈGES PRIVÉS

Les collèges privés doivent :

- Au début du mois de mai, faire parvenir à la commission scolaire une liste des élèves nécessitant le transport scolaire pour l'année subséquente.
- Faire parvenir promptement au Service du transport scolaire une mise à jour de leur liste d'élèves pour les inscriptions, changements ou annulations.
- Aviser les parents du trajet d'autobus de leur enfant et les sensibiliser aux règlements sur le comportement dès le début de l'année scolaire.
- S'occuper des problèmes signalés par les parents.
- Aviser le Service du transport scolaire de tous problèmes.
- Appuyer le Service du transport scolaire dans le respect et l'application de sa politique et ses procédures du transport scolaire.
- Obtenir l'accord du Service du transport scolaire avant toute décision de modifier l'horaire de l'école.
- Faire parvenir leur paiement promptement à la commission scolaire.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Riverside.